

Point de situation Dermatose Nodulaire Contagieuse

1. Historique de la situation

- 2023 : Détection en Afrique du Nord
- Juin 2025 : Cas confirmés en Sardaigne et Lombardie
- 29/06/2025 : 1er cas en France (Savoie)

Situation au 11/07/2025 : 14 foyers recensés :

- 13 foyers sur une même commune de Savoie
- 1 foyer sur une commune limitrophe en Haute-Savoie

2. Zones réglementées en vigueur

Zone de protection : rayon de 20 km autour des foyers

- Surveillance vétérinaire renforcée
- Mouvements d'animaux strictement encadrés

- Désinsectisation obligatoire
- Restrictions de mouvement
- Surveillance sanitaire accrue

Zone de surveillance : rayon de 50 km

3. Symptômes chez les bovins

Incubation : 4 à 14 jours (jusqu'à 30 jours possibles)

Phase 1 : Symptômes généraux

- Hyperthermie > 41°C
- Abattement, anorexie
- Larmolement, jetage nasal, salivation
- Chute de production laitière
- Inflammation des ganglions

- Apparition de nodules (tête, cou, membres, mamelle)

Phase 3 : Nécrose des nodules

Phase 4 : Formes graves

- Pneumonie
- Arrêt de la rumination, météorisation
- Risque de mortalité par toxémie ou dénutrition

Phase 2 : Signes cutanés

- Hérissément du poil

4. Modes de transmission

- **Vectorielle** : insectes piqueurs (Stomoxes, moustiques, culicoïdes, taons)
- Autres voies :
 - Contact direct (rare) : mère/fœtus
 - Contact indirect : abreuvoirs, matériel souillé

NON transmissible à l'homme

Espèce concernée : **uniquement les bovins**

5. Résistance du virus

- Présent dans les croûtes, nodules, salive, jetage, semence, lait
- Très résistant dans l'environnement

6. Gestion réglementaire

Maladie de Catégorie A selon la réglementation européenne
→ Maladie normalement absente de l'UE → éradication obligatoire

Mesures de gestion :

- Euthanasie des animaux infectés
- Destruction des cadavres
- Délimitation d'une zone réglementée de 50 km
- Surveillance renforcée et restriction des mouvements

7. Vaccination

- Aucun vaccin avec AMM (Autorisation de Mise sur le Marché) dans l'UE
- Vaccin disponible via la banque vaccinale de l'UE (sous ATU)
- France et Italie ont formulé une demande conjointe

Détails du vaccin :

- Une seule injection
- Immunité partielle : 10 jours
- Immunité complète : 21 jours
- Vaccination certifiante : réalisée exclusivement par un vétérinaire

Objectifs de la vaccination :

- Limiter l'extension géographique de la maladie
- Contribuer à l'éradication des foyers
- Réduire les suspicions et foyers potentiels

La DGAL est en cours d'expertise pour déterminer la stratégie vaccinale. Une couverture vaccinale sur l'ensemble de la zone réglementée (50 km) est envisagée.

Pour toute question complémentaire :

Contactez votre vétérinaire sanitaire ou la DDETSPP.

[Site du Ministère :](#)

<https://agriculture.gouv.fr/dermatose-nodulaire-contagieuse-des-bovins-dnc-foire-aux-questions>